

NEGOCIATIONS POLITIQUES INTER-CONGOLAISES

COMMISSION HUMANITAIRE, SOCIALE ET CULTURELLE

RESOLUTION RELATIVE A L'OBSERVATOIR NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Nous, Participants aux Négociations Politiques Inter-Congolaises, Délégués du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), du Mouvement de Libération du Congo (MLC), du Rassemblement Congolais pour la Démocratie - Mouvement de Libération (RCD/ML), du Rassemblement Congolais pour la Démocratie - National (RCD/N), des Maï Maï, des principales formations et organisations de l'Opposition Politique et de la Société Civile/ Forces Vives de la Nation, réunis à Sun City en République Sud Africaine, du 25 Février au 11 Avril 2002 ; Considérant l'Accord pour un cessez-le-feu en République Démocratique du Congo signé à Lusaka les 10 juillet, 30 juillet et 31 août 1999 ;

Considérant les différentes résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives aux Négociations politiques inter-congolaises ;

Rappelant la Déclaration des Principes fondamentaux signée à Lusaka le 4 mai 2001 par les parties signataires de l'Accord précité, l'Acte d'Engagement de Gaborone signé par les Représentants des Composantes aux Négociations politiques inter-congolaises en date du 24 août 2001 ;

Rappelant le Règlement d'Ordre Intérieur des Négociations Politiques InterCongolaises adopté en date du 8 mars 2002 à Sun City, spécialement à son article 10, relatif à l'organisation des Commissions;

Considérant que la dignité, inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constituent le fondement de la liberté, principe de la nécessité, de la justice dans le monde, éléments indispensables pour la promotion de la démocratie et de la paix durable.

Considérant que la méconnaissance de ces droits conduit à des actes d'oppression, de barbarie tels qu'enregistres aujourd'hui a travers le monde en général et en RDC en particulier.

Rappelant que cet état de chose a conduit à l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme le 10/12/1948 afin de promouvoir et d'assurer la protection des Droits Humains et que, depuis lors, cet instrument s'est vu adjoindre d'autres conventions, notamment

- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques ;
- Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels ;

- La Déclaration et la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant ;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes
- La Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- La Charte Africaine des Droits l'Homme et des Peuples.

Rappelant par ailleurs, que la RDC a ratifié tous ces instruments mais que leur application est loin d'être totalement respectée ;

regrettant l'ignorance de ces droits par les bénéficiaires et le non-respect de ces droits par l'autorité compétente ;

Reconnaissant la prise de conscience collective ces dernières années sur la nécessité du respect des Droits de l'Homme comme condition sine qua non d'un Etat de Droit.

Recommandons

la création d'un Observatoire National des Droits de l'Homme, organe indépendant de l'exécutif et jouissant d'une autonomie de gestion et d'action. Cet organe aura pour mission de

- contrôler l'application des dispositions et normes juridiques nationales, régionales et internationales relatives aux droits humains ;
- recommander et faciliter la ratification ou l'adhésion de la République Démocratique du Congo aux nouveaux traités relatifs aux droits humains ; -suivre et faire rapport sur l'état d'application des instruments juridiques internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits humains ;
- faire connaître aux citoyens leurs droits ;
- examiner la législation interne en matière des droits humains et faire des recommandations ;
- garantir la jouissance par les citoyens de tous les droits, tant individuels que collectifs ;
- favoriser l'instauration d'un véritable Etat de droit ;
- promouvoir les associations de défense des droits humains ;
- former les activistes des droits humains, assurer leur protection et garantir leur statut ;
- créer une commission pour la protection de la femme et de l'enfant ayant pour mission de
- dénoncer toutes formes de violences spécifiques à l'égard de la femme et de l'enfant, des personnes de troisième âge et des personnes vivant avec handicap ;
- orienter auprès des juridictions compétentes les plaignants ;
- favoriser l'éducation au développement et l'éducation civique pour une meilleure conscience citoyenne ;
- veiller au respect strict des droits et lutter contre leurs violations.

Fait à Sun City, le 9 avril 2002

Les Participants aux Négociations Politiques Inter-Congolaises